

Compte rendu de la réunion du comité du 2 mars 2015

Présents: M. Arndt, M. Biancalana, M. Blum, M. Clause, M. Colabianchi, M. Eicher, M. Hoffmann, M. Klein, M. Mellina, Mme Nickels-Theis, M. Oberhag, Mme Polfer, M. Sadler, M. Walerius, M. Weidig et M. Zeimet

Absents excusés: M. Staudt et M. Wies

1. Rapport des activités du bureau

1.1. Responsabilité pénale des élus locaux

Le 4 février 2015, le bureau a rencontré Monsieur le Ministre de la Justice au sujet de la responsabilité pénale des élus locaux, thématique soulevée par le SYVICOL notamment dans sa prise de position du 26 mai 2014. A la satisfaction du bureau, Monsieur le Ministre s'est montré disposé à mettre en cause le principe d'unité de la faute pénale et civile qui, jusqu'ici, a incité les juges à retenir la responsabilité pénale de l'auteur des faits afin de ne pas priver la victime de la possibilité d'obtenir réparation sur le plan civil.

L'opportunité du deuxième volet de la proposition faite par le SYVICOL, qui consiste à caractériser la faute pénale selon que celle-ci correspond à une faute légère habituelle ou à une faute lourde, n'est toutefois pas reconnue par Monsieur le Ministre, qui se réfère à la capacité d'appréciation du juge. Le bureau craint cependant que la séparation des fautes pénale et civile à elle seule ne fasse pas diminuer le nombre d'actions sur le plan pénal, mais que, au contraire, les plaignants intentent dans ce cas systématiquement les deux actions parallèlement.

Le bureau est en attente d'une proposition de texte de la part du Gouvernement.

1.2. Table-ronde relative à la conservation du patrimoine

Le 4 février 2015, le bureau a également assisté à une table-ronde sous l'égide du ministère de la Culture en vue d'une réforme de la législation relative à la conservation du patrimoine bâti. Il s'agissait d'un premier échange qui sera suivi d'autres réunions.

1.3. Entrevue avec Monsieur le Ministre de l'Intérieur du 25 février 2015

Cette réunion était dédiée principalement aux conventions conclues entre le Gouvernement et les communautés religieuses. Monsieur le Ministre a fourni un certain nombre d'explications en particulier sur la convention entre l'Etat et l'Eglise catholique concernant l'abolition des fabriques d'église. Le comité note que la convention peut constituer une solution pour régler la question de la propriété des édifices dédiés à l'exercice du culte – sous condition que les parties se mettent d'accord – mais ne règle pas le problème des presbytères et autres immeubles dont la propriété est incertaine.

1.4. Adaptation des plans directeurs sectoriels

C'est avec satisfaction que le comité prend connaissance du fait que le SYVICOL sera associé au groupe interministériel chargé de l'adaptation des projets de plans directeurs sectoriels sur base des observations recueillies au cours de la première procédure, avortée par décision du Conseil de Gouvernement. Le comité se félicite également que le Gouvernement ait tenu compte, dans la nouvelle approche qu'il vient d'adopter, des observations formulées par le SYVICOL dans son avis concernant lesdits plans.

2. Structures d'éducation et d'accueil pour enfants – bilan et perspectives

2.1. Résultats du sondage effectué auprès des communes sur les impacts du règlement grand-ducal du 14 novembre 2013 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de services d'éducation et d'accueil pour enfants

Le bureau présente le résumé des réponses fournies par 19 communes¹ à la circulaire 15/2014 et leur remercie de leurs apports précieux. Il est apparent que c'est au niveau du personnel (hausse de la masse salariale, difficultés de recrutement de personnel remplissant les nouvelles conditions de formation, etc.) et, surtout, des infrastructures (baisse de capacité des structures pour jeunes enfants, mise en conformité onéreuse, voire carrément impossible des locaux existants, etc.) que les nouvelles dispositions posent les problèmes les plus graves. Face à ce constat, le comité se prononce contre l'application rétroactive de la nouvelle réglementation et pour le maintien de façon illimitée des dispositions antérieures pour les structures agréées avant l'entrée en vigueur du règlement grand-ducal du 14 novembre 2013 et invite le bureau à intervenir en ce sens auprès du ministre compétent en lui soumettant les préoccupations des communes.

2.2. Rapport des réunions d'information sur la mouture 2015 des conventions pour services d'éducation et d'accueil

Avec plus de 300 participants, les 3 réunions organisées entre le 13 et le 25 février 2015, en collaboration avec le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et avec l'Entente des Foyers de Jour, ont rencontré un grand succès. Parmi les questions et critiques récurrentes, il y a lieu de citer celle concernant l'exigence au personnel de faire preuve de plus en plus de flexibilité, notamment à cause des nouvelles grilles horaires, ce qui résultera en une dégradation des conditions de travail. Par ailleurs, le nouvel outil de gestion informatique octroyé aux SEA engendrera une hausse sensible de la charge de travail administratif et les participants ont souligné la nécessité de créer des interfaces entre cet outil et les logiciels qu'ils utilisent actuellement.

2.3. Projet de loi n° 6410 portant modification de la loi du 4 juillet 2008 sur la jeunesse

Vu que les derniers amendements gouvernementaux au projet de loi n° 6410 n'étaient disponibles que quelques jours avant la réunion, l'analyse du comité se limite forcément aux points essentiels. Il constate tout d'abord que l'apport principal des amendements consiste dans l'ouverture du chèque-service accueil aux non-résidents et qu'il ne porte pas sur l'innovation majeure annoncée dans le secteur, c'est-à-dire l'introduction d'un enseignement bilingue, facultatif et gratuit pour les jeunes enfants.

Mais l'abolition de la condition de résidence pour profiter du système du chèque-service accueil aura elle aussi un impact sur les communes, en ce sens qu'elle fera augmenter la demande de

¹ Bertrange, Betzdorf, Bourscheid, Bous, Clervaux, Dalheim, Dudelange, Frisange, Hobscheid, Luxembourg, Pétange, Rosport, Sanem, Schifflange, Steinsel, Tuntange, Vianden, Wahl et Waldbillig

places d'accueil. Même si le texte n'introduit pas de droit à une telle place, il fera probablement croître la pression sur les communes d'augmenter leur offre. Il est dès lors regrettable que les auteurs aient établi une estimation des coûts supplémentaires pour l'Etat, mais qu'ils ne se soient pas intéressés aux répercussions financières pour les communes.

Ces remarques seront reprises, avec d'autres sujets d'ordre plus pratique, dans un avis que le bureau préparera après une étude plus approfondie du texte.

3. Divers

3.1. Proposition de nomination par le SYVICOL au Conseil supérieur des finances communales d'un représentant faisant partie d'un conseil de 17 à 27 conseillers

Procédant par vote secret, le comité propose à Monsieur le Ministre de l'Intérieur de nommer Monsieur Pierre Mellina au Conseil supérieur des finances communales.

3.2. Nomination des délégués du SYVICOL au comité de suivi du FEDER

Le SYVICOL sera représenté au comité de suivi du FEDER par M. Emile Eicher, président, et M. Louis Oberhag, membre du comité du SYVICOL, M. Yves Karier, membre du conseil communal d'Esch-sur-Sûre, et par Mme Mireille Colbach-Cruchten, directrice du SYVICOL.

3.3. Proposition d'un candidat au Conseil supérieur de l'éducation nationale

Le comité propose à Monsieur le Ministre de l'Education nationale et de la Jeunesse de nommer Madame Annie Nickels-Theis membre titulaire et Monsieur Serge Hoffmann membre suppléant du Conseil supérieur de l'éducation nationale pour le compte du SYVICOL.

Les prochaines réunions du comité sont fixées au 27 avril et au 15 juin 2015, chaque fois à 12⁰⁰ heures.